

Règlement des études de la formation École Centrale de Lille

(Version du 24 mai 2018)

La formation École Centrale de Lille est habilitée par la commission des titres d'ingénieur (CTI). Elle respecte à ce titre l'ensemble de ses exigences.

Titre 1: Organisation générale de la formation

Le cursus École Centrale de Lille est de trois ans, les deux premières années assurent la formation de base généraliste et développent l'approche système, la capacité d'innovation et l'autonomie dans les apprentissages des futurs ingénieurs. La troisième année permet d'approfondir une thématique disciplinaire ou sectorielle ainsi qu'une fonction ingénieriale.

Il est possible d'effectuer des périodes d'études dans un autre établissement en France ou à l'international ou de bénéficier d'aménagements d'études (y compris la mise en congé d'études).

Article 1 Description du cursus

Le cursus ingénieur est constitué :

- de 2 années organisées en 4 semestres (S5 à S8) comprenant :
 - des activités d'accueil et d'intégration (#StartingBlock)
 - o une activité de découverte pluridisciplinaire (#Start&Go)
 - un projet en équipe (élèves-ingénieurs et encadrants) de 3 semestres (S5 à
 S7)
 - o un socle commun d'enseignements dont 2 langues parmi lesquelles l'anglais
 - des enseignements électifs à caractère disciplinaire (S6 et S8) (dont 1 au minimum dans chaque département d'enseignement en S6 et 1 dans le département « entreprise et société » au S8)
 - o des enseignements électifs d'intégration (S7)
 - o des activités ciblées courtes (challenges) (S7)
 - un défi personnel destiné à se dépasser, complété par un accompagnement individuel
 - o des stages, mode privilégié d'approche de l'entreprise
- d'une 3^{ème} année (semestres S9 et S10) comprenant :
 - o une option d'approfondissement thématique
 - o une filière métier

- o des enseignements communs
- o un projet individuel rattaché à l'option ou à la filière
- o un stage de fin d'études

L'organisation de la 3^{ème} année peut laisser la possibilité aux élèves de suivre en parallèle l'un des Masters 2 Recherche co-accrédité par l'établissement.

Chaque élève-ingénieur devra réaliser un minimum de 36 semaines de stage au cours de son cursus dont :

- 4 semaines en première année ; le stage de première année est planifié en fin de semestre 5
- 16 semaines de travail de fin d'études en troisième année

Les périodes complémentaires pourront être effectuées :

- entre les semestres 6 et 7
- entre les semestres 8 et 9
- dans le cadre des cursus spécifiques

Le cursus ingénieur devra également comporter une expérience à l'international d'au moins un semestre. La nature et les modalités de réalisation de cette expérience devront être validées par le responsable de formation avant sa réalisation par l'étudiant.

Article 2 Cursus spécifiques

Dans le cadre de procédures contingentées, sur présentation d'un projet professionnel et personnel clair et motivé, l'élève-ingénieur peut réaliser un parcours spécifique parmi ceux présentés ci-dessous.

Mobilité double-diplômante (cf document 1 ci-après) :

Les parcours des étudiants admis en double-diplôme dans le cursus font l'objet de conventions avec les établissements partenaires. Ces conventions précisent la façon dont sont prises en compte par les établissements d'origine les parties de cursus réalisées dans l'établissement d'accueil.

La liste des partenaires de l'établissement est disponible au domaine formation.

- Mobilité non diplômante (cf document 2 ci-après) :

La mobilité non diplômante consiste en une période d'un semestre à un an dans un établissement partenaire en remplacement d'une période d'étude du cursus École Centrale de Lille. Elle ne peut être réalisée qu'après le S7. Un contrat d'études est alors établi, validé par le Responsable de la Formation, et les crédits obtenus dans l'établissement d'accueil sont validés au titre de la formation centralienne.

Cette mobilité est incompatible avec la mobilité double-diplômante.

- Année de césure :



Selon la nature de leur projet, les étudiants ont la possibilité de réaliser :

- Une année professionnalisante entre les semestres 7 et 8 destinée à préciser un projet de formation ou professionnel
- Une année sabbatique entre les semestres 8 et 9 pour réaliser un projet personnel ou professionnel

- Track recherche (cf document 3 ci-après):

Le track recherche vise à préparer une poursuite en doctorat et consiste en une période d'un semestre dans un laboratoire international partenaire suivie d'un parcours en 3^{ème} année avec poursuite du travail de recherche en laboratoire (qui remplace la filière métier). Le track recherche est construit par un enseignant-chercheur de Centrale Lille.

- 3^{ème} année aménagée :

Les étudiants ont la possibilité d'aménager leur 3^{ème} année au choix :

- Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation conclu avec une entreprise; la filière métier est alors remplacée par des périodes en entreprise
- Sur deux années universitaires en suivant la filière métier et les enseignements communs pendant la première année, puis un parcours thématique l'année suivante, les périodes libérées pouvant être consacrées à des stages en entreprise

Le nombre d'élèves autorisés à effectuer un cursus spécifique est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration après avis du Conseil des Études et du Conseil de Département. Les candidatures sont examinées par la commission de sélection ad hoc.

Titre 2 : Contrôle des aptitudes et des connaissances – Modalités d'évaluation

Article 3 Assiduité/Gestion des absences

La présence aux actions de formation est obligatoire. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve est proposée en deuxième session.

Sont considérées comme absences justifiées, les absences pour raisons médicales, décès d'un proche ou convocation émanant d'autorités administratives. Le cas échéant, le responsable de la formation pourra autoriser des absences en lien avec les activités associatives des étudiants. Dans tous les cas, un justificatif (certificat médical, faire-part, convocation) devra être fourni au secrétariat de scolarité dans un délai de 2 jours après le retour d'absence, faute de quoi l'absence sera considérée comme injustifiée, et sera prise en compte dans l'évaluation pédagogique de l'élève.

Dans les autres cas que ceux prévus ci-dessus, l'élève se mettra en relation avec l'enseignant.

- Contrôle des aptitudes et connaissances



Les aptitudes et acquisitions de connaissances sont contrôlées de façon régulière et continue sur les trois années d'études.

Le contrôle de connaissances et des aptitudes porte sur l'ensemble des matières inscrites au programme des études arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur et après avis du Conseil des Études. Il s'effectue sous forme d'épreuves théoriques ou pratiques, écrites ou orales.

Article 4 Modalités d'évaluation

Les modalités et l'organisation du contrôle des aptitudes et connaissances sont à l'appréciation des responsables de l'enseignement ; elles sont communiquées aux étudiants en début de cours.

Chaque matière du programme donne lieu à une évaluation de synthèse unique, sous forme d'une note de 0 à 20 ou d'un grade :

- A+, A, B, C, D, ou F
- V (validé) ou NV (non validé)
- R (réparé)

Au sein de chaque Option, de chaque Filière et des enseignements communs de dernière année, l'ensemble des résultats obtenus pour chaque matière notée de 0 à 20 fait l'objet d'une moyenne.

Les résultats semestriels obtenus par l'élève à l'issue des semestres S5 à S8 ainsi qu'en fin d'années (relevés de notes) lui sont communiqués de façon individuelle ; ils sont consignés dans son dossier individuel par le service de scolarité.

Le document 4, ci-après, fournit une grille de correspondance entre mention et évaluation chiffrée de 0 à 20 et précise les éléments du programme donnant lieu à une évaluation à deux niveaux (V/NV) ainsi que les modalités de calcul du GPA (Global Point Average).

Un « bonus comportement » de + 0.05 point au GPA peut être attribué une seule fois à un étudiant par tout membre du personnel de Centrale Lille pour une implication remarquable, exceptionnelle et individuelle de l'étudiant en relation avec une ou plusieurs capacités du référentiel de compétences.

Article 5 Évaluation des stages, année de césure, track recherche et expérience internationale

Chaque stage donne lieu à la rédaction par l'élève d'un rapport de stage.

Le stage de 1^{ère} année est évalué sur la base d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Les stages de découverte du métier de l'ingénieur sont évalués sur la base d'un rapport écrit et de l'évaluation de l'entreprise, de l'organisme ou du laboratoire qui accueille l'étudiant.

Le stage de fin d'études est quant à lui évalué sur 3 plans : le mémoire, la soutenance orale et l'évaluation de l'organisme d'accueil.

L'année de césure est évaluée sur la base d'un rapport, d'une soutenance orale et de l'appréciation du ou des établissements d'accueil. Cette évaluation est formative et n'apparait pas dans le bulletin de l'étudiant.



Le track recherche est évalué sur la base d'un rapport, d'une soutenance orale, de l'appréciation du laboratoire d'accueil et de celle de l'enseignant responsable. Cette évaluation remplace celle de la filière métier.

L'expérience internationale est validée sur présentation d'un justificatif dans un délai maximal de 2 mois après la réalisation de l'expérience en question.

Article 6 Examens de 2^{nde} session

En cas de non-validation de l'épreuve initiale ou en cas d'absence non justifiée à cette même épreuve, l'élève sera dans l'obligation de repasser l'épreuve correspondante de 2^{ème} session proposée au cours de l'année. La note retenue sera celle attribuée lors de la 2^{ème} session et donnera le grade R (réparé) en cas de validation.

En cas d'absence justifiée à l'épreuve initiale, l'élève sera dans l'obligation de repasser l'épreuve correspondante de 2^{ème} session proposée au cours de l'année. Le grade qui figurera sur le bulletin sera celui correspondant à la note attribuée en 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à l'épreuve de 2^{ème} session, le grade qui figurera sur le bulletin sera celui correspondant à la note attribuée lors de l'épreuve initiale.

Titre 3: Conditions de validation du cursus

Article 7 Conditions de passage en année supérieure

Le passage d'une année d'étude à l'autre est prononcé par un jury. La composition du jury est fixée au début de chaque année universitaire par arrêté du Directeur de Centrale Lille. Il se réunit deux fois par an. Ses attributions sont ainsi définies :

- Passage de première en seconde année :

Le passage en seconde année est accordé à tout élève qui, à l'issue de la première année, n'a aucune évaluation F ou NV.

Par ailleurs, tout élève ayant validé le projet et le #Start&Go et n'ayant qu'une seule matière évaluée F ou NV peut également passer en seconde année sous réserve de rattraper la matière concernée au cours de la seconde année.

Dans tous les autres cas, le jury délibère et classe les élèves en quatre catégories :

- Élèves qui, après délibération du jury, sont autorisés à passer en seconde année, sous réserve de rattraper, dans les conditions définies par le jury, lors de cette seconde année, les matières non validées.
- Élèves autorisés à se soumettre à des épreuves de contrôle dont la situation sera examinée par le jury en seconde session.
- Élèves autorisés à effectuer une année de transition.
- Élèves n'étant pas admis à poursuivre leur scolarité à l'École Centrale de Lille.

Passage de deuxième en troisième année :



Le passage en troisième année est accordé à tout élève qui, à l'issue de la deuxième année, n'a aucune évaluation F ou NV.

Dans tous les autres cas, le jury délibère et classe les élèves en quatre catégories :

- Élèves qui, après délibération du jury, sont autorisés à passer en troisième année.
 Le passage en 3^{ème} année entraîne la validation automatique de l'ensemble des matières des deux premières années.
- Élèves autorisés à se soumettre à des épreuves de contrôle dont la situation sera examinée par le jury en seconde session.
- Élèves autorisés à effectuer une année de transition.
- Élèves n'étant pas admis à poursuivre leur scolarité à l'École Centrale de Lille.
- Deuxième session du jury :

Pour le passage de première en deuxième année

Après les épreuves de contrôle, le jury réuni en seconde session délibère et classe les élèves concernés en quatre catégories :

- Élèves qui, ayant validé l'ensemble des épreuves de contrôle, sont admis en année supérieure.
- Élèves autorisés à passer en année supérieure avec obligation de rattrapages dans des conditions définies par le jury.
- Élèves autorisés à effectuer une année de transition.
- Élèves n'étant pas admis à poursuivre leur scolarité à l'École Centrale de Lille.

Pour le passage de deuxième en troisième année

Après les épreuves de contrôle, le jury réuni en seconde session délibère et classe les élèves concernés en trois catégories :

- Élèves qui, ayant validé l'ensemble des épreuves de contrôle, sont admis en année supérieure. Le passage en 3^{ème} année entraîne la validation automatique de l'ensemble des matières des deux premières années
- Élèves autorisés à effectuer une année de transition.
- Élèves n'étant pas admis à poursuivre leur scolarité à l'École Centrale de Lille.

Article 8 Conditions d'attribution du diplôme

Le jury de diplomation dont la composition est arrêtée par le Directeur de Centrale Lille en début d'année universitaire se réunit une fois par an pour examiner la situation des élèves de dernière année. Il prononce l'attribution du diplôme d'Ingénieur de l'École Centrale de Lille ou l'ajournement.

Le diplôme d'ingénieur est conféré à tout élève qui, à la fin de la troisième année, satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

a) Dans chaque matière de troisième année faisant l'objet de contrôles des connaissances et d'aptitudes notés de 0 à 20, la moyenne doit être au moins égale à 10/20.



- b) Les moyennes de troisième année obtenues respectivement en Option, en Filière et en Enseignements communs doivent être au moins égales à 10/20.
- c) Dans chaque matière de troisième année faisant l'objet de contrôles des connaissances et d'aptitudes notés par un grade obtenu ne doit pas être NV ou F.

Le diplôme peut être accordé après délibération du jury aux étudiants qui satisfont aux conditions définies aux paragraphes b) et c) ci-dessus et n'ayant pas plus d'une moyenne de matière de troisième année inférieure à 10/20.

Dans tous les autres cas, le jury délibère et classe les élèves en trois catégories :

- Élèves dont l'attribution du diplôme est ajournée à la session suivante du jury, dans l'attente d'une régularisation de note ou de grade après rattrapage de la ou des matières concernées. Cet ajournement ne peut être prononcé qu'une fois : l'élève n'ayant pas régularisé sa situation avant la session suivante du jury ne sera pas admis à poursuivre sa scolarité à l'École Centrale de Lille.
- Élèves autorisés à effectuer une année de transition.
- Élèves n'étant pas admis à poursuivre leur scolarité à l'École Centrale de Lille.

Article 9 Année de transition

Le jury peut décider, après délibération, d'une autorisation à effectuer une année de transition au cours de laquelle l'élève se doit de souscrire aux contrôles de connaissances et d'aptitudes des matières non validées, tout en effectuant parallèlement un cursus de formation ou un stage dans des conditions définies par le jury.

L'autorisation d'effectuer une année de transition ne peut être accordée qu'une seule fois pendant la scolarité, sauf cas exceptionnels appréciés par le jury.

Article 10 Congé d'études

Le jury peut décider, après délibération et présentation d'un dossier par un étudiant, de sa mise en congé d'études pour raisons personnelles ou de santé.



Document 1 : schémas des mobilités de type double-diplôme

- Double-diplôme EDHEC/Ecole Centrale de Lille :

Mobilité sortante :

Après les deux premières années de la formation École Centrale de Lille, les candidats admis en double-diplôme intègrent le cursus EDHEC au niveau M1.

L'ensemble du cursus réalisé dans les deux établissements dure 5 ans :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
École Centrale de Lille (G1)	École Centrale de Lille (G2)	EDHEC (M1)	EDHEC (Stages/Acad.)	EDHEC (MSc)

Mobilité entrante :

Après leur année de bachelor réalisée à l'EDHEC, au cours de laquelle les candidats suivent des enseignements à l'École Centrale de Lille, les étudiants admis en double-diplôme suivent les deux premières années du cursus École Centrale de Lille.

Une fois ces deux années validées, ils réintègrent le cursus EDHEC après l'année de M1 et effectuent l'année de césure prévue dans ce cursus avant de conclure leur parcours au sein de l'un des MSc de l'EDHEC autorisé dans le cadre du double-diplôme.

L'ensemble du cursus réalisé dans les deux établissements dure 5 ans :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4		Année 5
EDHEC (Bachelor)	École Centrale de Lille (G1)	École Centrale de Lille (G2)	École Centrale de Lille (Stage)	EDHEC (Stages/Acad.)	EDHEC (MSc)

- Double-diplôme Ingénieur/Master :

Mobilité sortante :

Après les deux premières années de la formation École Centrale de Lille, les candidats admis en double-diplôme intègrent un master ou un « master of science » au niveau M1.

L'ensemble du cursus réalisé dans les deux établissements dure 4 ans :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
École Centrale de Lille (G1)	École Centrale de Lille (G2)	Établissement partenaire (M1)	Établissement partenaire (M2)



Mobilité entrante :

Schéma 1 : Après les deux premières années au sein de leur formation d'origine, les candidats admis en double-diplôme intègrent l'École Centrale de Lille et y suivent les deux premières années avant de retourner terminer leurs études dans leur établissement initial.

L'ensemble du cursus dure 6 ans :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Établissement partenaire (L1)	Établissement partenaire (L2)	École Centrale de Lille (G1)	École Centrale de Lille (G2)	Établissement partenaire (M1)	Établissement partenaire (M2)

Schéma 2 : Après les trois premières années au sein de leur formation d'origine, les candidats admis en double-diplôme intègrent l'École Centrale de Lille et y suivent un cursus aménagé comprenant une première année aménagée à partir d'éléments des deux premières années et la troisième année de la formation. Ils retournent ensuite terminer leurs études dans leur établissement initial.

L'ensemble du cursus dure entre 6 et 7 ans selon le partenaire :

Années 1, 2 et 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Établissement partenaire (L1 à L3)	École Centrale de Lille (G1/G2)	École Centrale de Lille (G3)	Établissement partenaire (M1/M2)	Établissement partenaire (M2)



Document 2 : schémas des mobilités non diplômantes

Mobilité S8 ou d'un an : Il s'agit d'une simple substitution de notre S8 par un semestre ou une année réalisée dans un cadre académique à l'international

Exemples:

S5	S6	S7	S8	S9	S10
École Centrale de Lille	École Centrale de Lille	École Centrale de Lille	Établissement partenaire	École Centrale de Lille	École Centrale de Lille

S5	S6	S7	S8/S9	S10	S11	S12
École Centrale de Lille	École Centrale de Lille	École Centrale de Lille	Établissement partenaire	Stage	École Centrale de Lille	École Centrale de Lille

S5	S6	S7	S8	S9/S10	S11	S12
École Centrale de Lille	École Centr ale de Lille	École Centra le de Lille	Stage	Établissement partenaire	École Centrale de Lille	École Centrale de Lille

Document 3 : schéma du track recherche

Le track recherche peut être combiné avec un S8 à l'international effectué avant ou après une période en entreprise.

Exemples:

S5	S6	S7	S8	1 semestre	1 semestre	S9 – S10
École Centrale de Lille	École Centrale de Lille	École Centrale de Lille	École Centrale de Lille	Période en entreprise	Labo partenaire internatio nal	Parcours thématique + poursuite recherche



Document 4 : tableau de correspondance entre évaluations chiffrées et par lettre

Note / 20	Grade	Description	Commentaire	GPA
20	A+	Distinction	Les objectifs pédagogiques ont été dépassés de façon remarquable, exceptionnelle et individuelle.	4,05
>= 18 ou >= 10% de la promo	А	Excellent	Tous (ou quasiment) les objectifs pédagogiques ont été atteints. C'est en théorie le niveau que tout étudiant devrait obtenir.	4
>= 15 et < 18 ou >= 20% et <10%	В	Très Bien	Les principaux objectifs pédagogiques ont été atteints, les manques pouvant être considérés comme mineurs.	3.5
>= 12 et < 15 ou >= 50% et <20%	С	Bien	Tous les objectifs pédagogiques n'ont pas été atteints, mais les bases acquises permettent d'acquérir les compétences visées.	3
>= 10 et < 12 ou >= 100% et <50%	D	Passable	Tous les objectifs pédagogiques n'ont pas été atteints et un travail significatif devrait être fourni pour acquérir les compétences visées.	2
< 10	F ou NV	Non validé	Les manques sont importants et ne permettent pas de valider. Un travail doit être fourni pour rattraper et atteindre les objectifs pédagogiques.	0
/	V	Validé	Tous (ou quasiment) les objectifs pédagogiques ont été atteints. C'est en théorie le niveau que tout étudiant devrait obtenir.	4
>= 10 après rattrapage	R	Réparé	Les objectifs pédagogiques n'avaient pas été atteints dans un premier temps mais l'ont été lors d'un rattrapage.	1

La colonne de gauche n'est qu'indicative.



Le GPA obtenu dans un enseignement est pris en compte dans le calcul du GPA global de l'élève après application des coefficients ; le « bonus comportement » ajoute 0.05 point au GPA global.

Le grade R (réparé) apparait si l'élève a obtenu initialement le grade NV ou F à un enseignement et a réalisé un rattrapage satisfaisant.

Les seuls enseignements donnant lieu à une évaluation V/NV (validé ou non) sont :

- Les activités d'accueil et d'intégration
- L'activité de découverte pluridisciplinaire
- Le projet (3 évaluations en semestres S5, S6, S7);
- Le stage de 1^{ère} année
- Le défi
- L'expérience à l'international

